

ARTPRICE.COM
Société Anonyme au capital de 6 296 665 euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D OR
411 309 198 RCS LYON

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2007, à 16 heures 30, Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2006,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2006,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du conseil d'administration sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du conseil sur les procédures de contrôle interne relatif à l'information financière et comptable,
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscriptions ou d'achat d'actions visées par l'article 225-184 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Présentation du rapport du conseil d'administration,
- Modifications des statuts pour être mis en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur des options donnant droit à la souscription ou l'achat d'actions par le personnel salarié ou les dirigeants de la société ou des sociétés liées par des participations directes ou indirectes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration, en vue de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions par le personnel ou les dirigeants de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, à savoir 1 160 784 euros, à l'absorption des pertes antérieures. Le compte « Report à Nouveau » serait ainsi ramené à - 18 001 538 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports émis :

- par le Conseil d'Administration au titre de l'article L 225-37, portant sur les travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne dans la société,
- par les co-commissaires aux comptes portant sur ledit rapport,

en approuve les termes et le contenu.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-184 du Code de Commerce, prend acte des différentes opérations réalisées, au titre des options de souscription ou d'achat d'actions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Kurt EHRMANN, demeurant 17 rue de la République, 69270 ST ROMAIN AU MONT D'OR, aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années qui arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 15 et 21 des statuts :

Article 15 - Conseil d'administration.

7- lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102, établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180, représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu, dans les mêmes conditions de vote que les autres administrateurs, par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Article 21 – Assemblées Générale

1. Convocation, lieu de réunion.

Il est rajouté la phrase suivante à la fin du cinquième alinéa :

« En cas de location d'action nominative depuis un mois au moins avant à la date des insertions susvisées, le titulaire du droit de vote est convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire. »

3. Accès aux assemblées.

Les deux premiers alinéas sont remplacés par le texte suivant :

- « Justification de la qualité d'actionnaire.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée et l'a fait connaître à la société ne peut revenir sur son choix.

- Télécommunication.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'attestation de participation susvisée pourra être communiquée par voie électronique. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en applications des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à consentir en une ou plusieurs fois au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel ou des dirigeants de la société ARTPRICE.COM et des sociétés liées à elle par des participations directes ou indirectes, des options donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions de la société ARTPRICE.COM, le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions supérieur au nombre maximum autorisé par la loi.

La présente autorisation, conférée pour une durée de 38 mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option et sera utilisée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option sera consentie, dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date et en fonction des perspectives d'évolution du titre.

Le délai d'exercice des options est fixé à 5 années à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la loi, à l'effet de :

- déterminer toutes les modalités de l'opération et notamment les personnes qui seront bénéficiaires de l'option, fixer les prix et conditions dans lesquelles seront consenties les options, et notamment arrêter le nombre d'options consenties à chaque bénéficiaire ;
- fixer la date d'ouverture et la durée des options, si nécessaire suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit, notamment en cas d'augmentation de capital, émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations avec bons de souscription d'actions et plus généralement, toutes opérations portant sur le capital, constater, préalablement aux dites opérations, le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
- arrêter les conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions à souscrire pourront être ajustés dans les conditions prévues à l'article L 225-181 du Code de Commerce ;
- accomplir ou faire tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de l'autorisation objet de la présente résolution ;
- apporter les modifications nécessaires aux statuts ;
- et généralement, prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en application de la présente autorisation, en fixer les modalités d'exécution dans le cadre des dispositions légales et, à ces effets, consentir toutes délégations.

Le Conseil informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Il pourra mettre en application toute disposition légale nouvelle qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont la mise en application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Tous les actionnaires, quel que soit leur nombre de titres, ont le droit d'assister à cette assemblée. Sur demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux cedex 09, une carte d'admission leur sera envoyée.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation de participation établie dans les conditions de l'article R 225-85 du Code de Commerce, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom TROIS jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent également se procurer auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle –92862 Issy les Moulineaux cedex 09 une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus visée et parvenus à CACEIS Corporate Trust trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dès la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours au moins avant l'assemblée générale, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Cette demande sera accompagnée du texte de ce ou ces projet(s) et d'un bref exposé des motifs. Elle ne sera examinée par l'assemblée qu'à la condition que le ou les demandeur(s) transmette(nt) une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré avant l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites qui doivent parvenir à la société jusqu'au quatrième jour ouvré précédent l'assemblée. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions écrites peuvent être envoyées par LRAR au siège social ou sur l'adresse électronique suivante : ir@artprice.com

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'il n'y ait pas de demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration